

Mon intervention portera davantage sur les cancers professionnels.

A l'occasion de la journée mondiale santé et sécurité au travail, les victimes de cancers professionnels brisent le silence et dénoncent les crimes industriels.

Par la promulgation d'une réforme inique, Emmanuel Macron vient de renforcer l'inégalité – déjà abyssale - des droits à la retraite entre ceux qui travaillent et ceux qui engrangent bénéfices et dividendes, en particulier les dirigeants des grands groupes industriels.

Les bénéfices scandaleux de ces derniers sont construits non seulement sur les deniers publics qui leur sont accordés sans aucune honte par le gouvernement, mais surtout sur le travail ouvrier et sur de multiples dénis de droit à la santé au travail. Les infractions multiples au code du travail commises par les employeurs et donneurs d'ordre, en particulier concernant la mise en danger toxique des travailleuses et des travailleurs, en sont la conséquence.

Non, l'espérance de vie n'augmente plus en France

En réalité elle stagne depuis 2014. Et surtout, depuis 30 ans, les inégalités de mortalité n'ont cessé de se creuser. En 1984, un ouvrier avait 4 fois plus de risque de mourir de cancer avant 65 ans qu'un cadre supérieur. En 2008 c'était dix fois plus. Aujourd'hui ? L'écart est encore plus grand mais l'enquête qui permettait de mesurer ces inégalités a été supprimée. Parmi les pays de l'OCDE, la France détient depuis plusieurs décennies le triste record de la mortalité ouvrière précoce, c'est-à-dire avant 65 ans.

Les causes de cette mortalité précoce des ouvrières et des ouvriers sont connues, en particulier la chimisation toxique de la production, des lieux de travail et de l'environnement : l'amiante, les pesticides, de multiples molécules chimiques et autres cancérigènes qui jouent leur rôle dans la survenue précoce des cancers. Ceci, en toute invisibilité puisque la reconnaissance en maladie professionnelle est arrachée de haute lutte, au cas par cas, pour moins de 0,5 % des 400 000 nouveaux cas de cancer annuels. Ceci laisse donc à la charge de l'assurance-maladie la charge financière des millions de cas de cancer non reconnus en maladie professionnelle.

Concernant la pénibilité du travail. Emmanuel Macron a fait supprimer 4 des 10 critères inscrits dans le code du travail, au premier rang desquels le risque chimique. Or d'année en année, un même constat s'impose, quantifié par des enquêtes du ministère du Travail : plusieurs millions de salariés sont exposés, de manière habituelle, sans protection, à des agents chimiques dangereux, dont les cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, ce qui constitue autant d'infractions caractérisées. Les plus exposés sont les ouvriers, bien sûr, mais en particulier les jeunes, les apprentis, les femmes employées dans le nettoyage, les travailleurs intervenant en sous-traitance et/ou intérim.

L'association Henri Pézerat, en lien avec l'association des Malades de la Chimie (AMC) créée par des anciens d'ADISSEO, se bat depuis des années pour briser

l'invisibilité des cancers dus au travail dans les industries chimiques

La lutte emblématique du syndicat CGT-ADISSEO-Commentry et de l'AMC a permis la reconnaissance en maladie professionnelle hors tableau de cas de cancers du rein, conduisant à la condamnation de l'employeur pour faute inexcusable. L'AMC a également obtenu la reconnaissance en maladie professionnelle de cancers de la prostate et autres localisations.

En 2021, 46 cas de cancer du rein étaient recensés dont 7 chez des travailleurs extérieurs intervenant en sous-traitance. <https://www.asso-henri-pezerat.org/liens/amc/>

Un suivi post-professionnel à vie, obtenu dans le cadre d'une convention avec l'assurance-maladie, garantit aux travailleuses et travailleurs retraités l'accès à ce suivi particulièrement important pour anticiper la survenue de graves problèmes de santé et pour l'accès aux droits à la réparation.

L'association Henri Pézerat et l'AMC revendiquent la création d'un tableau de maladie professionnelle prenant en compte la poly-exposition aux cancérogènes

Ceci permettrait d'en finir avec des procédures injustes et interminables, de faire bénéficier les victimes de la présomption d'imputabilité et de renverser la charge de la preuve. Ce ne devrait pas être à la victime de cancer professionnel de prouver l'exposition toxique, mais à l'employeur – s'il conteste la maladie professionnelle - de démontrer qu'il n'a pas exposé ses salariés à des substances connues pour leurs propriétés cancérogènes.

A quand la condamnation des crimes industriels ?

Récemment, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Paris a prononcé un 6<sup>e</sup> non lieu dans le cas de la plainte des familles d'ouvriers Eternit décédés de cancers dus à l'amiante. L'institution judiciaire résiste à ouvrir le procès des dirigeants d'entreprise. Cela ne peut altérer notre détermination. Nous continuerons à lutter pour que soit enfin reconnue la responsabilité des industriels dans l'épidémie de cancer et qu'ils soient condamnés par la justice pénale